

Dossier de la Cour no. T-1427-22

COUR FÉDÉRALE

ID#1

COUR FÉDÉRALE FEDERAL COURT	
DEPOSEE	FILEE
JUL 11 2022	
I. SANFAÇON	
QUÉBEC, QC	

MARIE-CLAUDE SIOUI

DEMANDERESSE

et

CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT

DÉFENDEUR

AVIS DE DEMANDE

*Loi sur les Cours fédérales, art. 18(1)*

---

AU DÉFENDEUR :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par la demanderesse. La réparation demandée par celle-ci est exposée à la page suivante.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par la demanderesse. Celle-ci demande que l'audience soit tenue à Québec.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-mêmes ou un avocat vous représentant devez préparer un avis de comparution selon la formule 305 des *Règles des Cours fédérales* et le signifier à l'avocat de la demanderesse ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, à la demanderesse elle-même, **DANS LES 10 JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des *Règles des Cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent

être obtenus, sur demande de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (numéro de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.

Québec, le 11 juillet 2022

**L'ORIGINAL A ÉTÉ SIGNÉ PAR  
ISABELLE SANFAÇON  
HAS SIGNED THE ORIGINAL**

Délivré par : \_\_\_\_\_

Adresse du bureau local :

150, boulevard René-Lévesque Est  
Bureau 150  
Québec (Québec) G1R 2B2

DESTINATAIRES :

À : CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT  
255, Place Chef Michel Laveau  
Wendake (Québec) G0A 4V0

ET : ME DOMINIQUE-ANNE ROY  
Ès qualités d'arbitre  
323, rue des Caissailles  
Québec (Québec) G1C 0J6

## DEMANDE

---

La présente est une demande de contrôle judiciaire de la décision arbitrale de Me Dominique-Anne Roy datée du 15 juin 2022 (ci-après appelée la « Décision »). Me Dominique-Anne Roy (ci-après appelée « l'Arbitre ») tire sa compétence de la Politique unifiée de gestion des cadres adoptée par le Conseil de la Nation huronne-wendat (ci-après appelé le « Conseil ») le 7 décembre 2009 (ci-après appelée la « Politique »).

Le 15 juin 2022 est la date de la première communication de la Décision arbitrale à la demanderesse.

L'objet de la demande est le suivant :

**ANNULER** en partie la Décision de l'Arbitre du 15 juin 2022.

**ANNULER** les conclusions de l'Arbitre qui :

*« REJETTE la plainte de Marie-Claude Sioui contestant l'abolition de son poste et sa terminaison d'emploi. »*

Sous réserve des autres conclusions ci-bas, **ANNULER** la conclusion de l'Arbitre qui :

*« RÉSERVE compétence pour disposer de toute difficulté liée à la présente décision de même que pour déterminer le quantum des sommes dues à Marie-Claude Sioui. »*

**MAINTENIR** la décision de l'Arbitre qui :

*« DÉCLARE que le Conseil a commis des fautes en omettant de lui remettre une lettre de référence et de lui verser le préavis dû suivant la Politique. »*

**MAINTENIR** une partie de la conclusion sur la RÉSERVE pour que l'Arbitre puisse :

*« DÉTERMINER le quantum des sommes lié aux fautes du Conseil concernant la lettre de référence et la rétention des sommes dues. »*

**ORDONNER** la réintégration de la demanderesse dans son emploi ou dans un autre poste de cadre.

**ORDONNER** de payer à la demanderesse toute rémunération qu'elle a perdue, y inclus la valeur des bénéfices sociaux et contributions du Conseil entre son congédiement et sa réintégration.

**ORDONNER** le paiement à la demanderesse des honoraires et débours qu'elle a encourus et encourt pour faire valoir ses droits devant l'Arbitre et dans le cadre du présent pourvoi.

**SUBSIDIAIREMENT :**

**ORDONNER** si, pour une raison ou une autre, il est décidé que la réintégration n'est pas possible, de verser à la demanderesse une indemnité représentant trois (3) ans de rémunération, y inclus les bénéfices sociaux et les contributions du Conseil pour compenser la perte d'un emploi intéressant bénéficiant de protections s'apparentant à la notion de permanence qui se retrouve dans une convention collective et en franchises d'impôt sur le revenu alors que la demanderesse avait 44 ans.

**ORDONNER** de payer à la demanderesse toute rémunération qu'elle aurait perdue, y inclus la valeur des bénéfices sociaux et contributions du Conseil entre son congédiement et la décision sur le présent pourvoi.

**ORDONNER** le paiement à la demanderesse des honoraires et débours qu'elle a encourus et encourt pour faire valoir ses droits devant l'Arbitre et dans le cadre du présent pourvoi.

**ORDONNER** toute autre mesure de redressement que la Cour juge appropriée.

Les motifs de la demande sont les suivants :

1. La demanderesse soutient que dans les circonstances l'Arbitre est un « Office fédéral » au sens de l'article 2 de la Loi sur les Cours fédérales, L.R.Q. ch. F.7, et que l'Arbitre a erré en décrétant que le mécanisme d'arbitrage obligatoire était privé et contractuel et qu'à ce titre sa décision ne fera pas l'objet de publication (paragraphe 17 de la décision). Sur cette question, la demanderesse prétend que la norme de contrôle est la décision correcte.
2. L'Arbitre a erré en reconnaissant, à l'encontre, entre autres, de toutes les décisions concernant les bandes indiennes et les Chartes, que le

Conseil, après l'élection d'un nouveau Grand Chef, avait le droit et pouvait mettre fin à l'emploi de la demanderesse pour des motifs politiques. Sur cette question, la demanderesse prétend que la norme de contrôle est la décision correcte.

3. L'Arbitre a erré en décidant que l'abolition du poste de la demanderesse décrétée par le Conseil n'était pas un congédiement déguisé en plus d'être pour des motifs politiques. Sur cette question, la demanderesse prétend que la norme de contrôle est la décision raisonnable.
4. La demanderesse soutient que l'Arbitre a erré en décrétant qu'elle n'avait pas juridiction pour analyser pourquoi on avait refusé à la demanderesse un nouveau poste créé avec ses anciennes tâches comme conséquence de l'abolition prétendue de son poste. Sur cette question, la demanderesse prétend que la norme de contrôle est la décision correcte.
5. L'Arbitre n'a pas respecté la règle audi alteram partem en se prononçant sur les intentions de l'ancien Grand Chef et celles du nouveau Grand Chef sans que ceux-ci ne témoignent, et plus particulièrement pour contredire des résolutions formelles et unanimes du Conseil (paragraphe 28, 32, 45, 48, 49 et 61 de la décision). La demanderesse était en droit de s'attendre à ce que l'Arbitre ne puisse pas le faire. Sur cette question, la demanderesse prétend que la norme de contrôle est la décision correcte.

#### **SUBSIDIAIREMENT :**

6. L'Arbitre, par son interprétation déraisonnable de la Politique, a éliminé toutes les protections accordées à la demanderesse dans une situation de réorganisation ou restructuration. Sur cette question, la demanderesse prétend que la norme de contrôle est la norme de la décision raisonnable.

#### Les documents suivants seront présentés à l'appui de la demande :

0. La déclaration assermentée de Marie-Claude Sioui.
1. Lettre des avocats de la demanderesse à l'Arbitre le 18 mai 2021.
2. Lettre des avocats de la demanderesse à l'Arbitre le 4 juin 2021.
3. Courriel de Me Dallaire à l'Arbitre le 5 janvier 2022.

4. 14 janvier 2022, 13 :20, courriel de Me Sasseville pour l'engagement 3 et les documents l'accompagnant.
5. 14 janvier 2022, 15 :25, courriel de Me Sasseville concernant l'engagement 4.
6. Lettre de Me Sasseville à Me Dallaire le 17 janvier 2022.
7. Courriel de Me Dallaire à Me Sasseville le 16 février 2022.
8. Listes de pièces et admissions de la demanderesse.
9. Billet médical pour absence de la demanderesse (P-1).
10. 23 novembre 2020, résolution confidentielle du Conseil de mettre fin à l'emploi de la Plaignante (P-2).
11. 26 novembre 2020, courriel de Me Simon Picard à la Plaignante (P-3).
12. 26 novembre 2020, lettre de fin d'emploi et un document intitulé « Reçu, quittance et transaction » l'accompagnant transmis à la Plaignante avec le courriel de Me Picard du 23 novembre 2020 (P-4).
13. 27 novembre 2020, courriel réponse de la Plaignante à Me Picard et réponse de Me Picard le 28 novembre 2020 (P-5).
14. Lettre du 2 décembre 2020 de Me Picard à la Plaignante et courriel de transmission du 2 décembre 2020 (P-6).
15. Courriel du 3 décembre 2020 de la Plaignante à Me Picard (P-7).
16. Lettre de Me Picard du 4 décembre 2020 à la Plaignante (P-8).
17. Lettre de Me Picard du 10 décembre 2020 à la Plaignante (P-9).
18. Notes de service du 11 décembre 2020 à tous les cadres du Conseil (P-10).
19. Avis de concours du 11 décembre 2020 pour un poste de « Conseiller au Bureau du Grand Chef » (P-11).
20. Avis de concours du 11 décembre 2020 pour un poste de « Coordonnateur en communications » au « Centre administratif du CNHW » (P-12).

21. Lettre de présentation du 6 janvier 2021 et curriculum vitae pour appliquer sur le concours (P-11) pour le poste de “Coordonnateur en communications” (P-13).
22. Lettre du Comité de sélection du 20 janvier 2021 à la Plaignante (P-14).
23. 19 février 2021, plainte de la Plaignante en vertu de l’article 240 du C.c.t. (formulaire et courriel de transmission) (P-15).
24. 23 février 2021, note de service de Marc-Olivier Allard (P-16).
25. 21 avril 2021, réponse du Conseil à la plainte P-15 (P-17).
26. 3 mai 2021, réponse de la Plaignante au Conseil (P-18).
27. 6 mai 2021, réponse du Conseil à la Plaignante (P-19).
28. 7 mai 2021, réponse de la Plaignante au Conseil et abandon de la plainte en 240 C.c.t. (P-20).
29. 10 mai 2021, acquiescement de la plainte en 240 C.c.t. (P-21).
30. Premier contrat d’emploi signé le 21 décembre 2017 et le profil d’emploi (P-22).
31. Deuxième contrat d’emploi signé le 7 novembre 2018 et description de tâches (P-23).
32. Résolution du Conseil #7101 du 13 juillet 2020 (P-24).
33. Dernier contrat d’emploi signé le 17 juillet 2020 avec description d’emploi et description annotée par la Plaignante (P-25).
34. Politique de gestion des cadres et résolution de modification (P-26).
35. 9 décembre 2020, relevé d’emploi (P-27).
36. Parties de la convention collective (P-28).
37. Code représentation de la Nation huronne-wendat, avril 2018 (P-29).
38. Rapport intermédiaire de Deloitte à CNHW le 2020-04-06 avec surlignement (P-30).

39. Rapport finale de Deloitte à CNHW le 2020-06-26 avec surlignement (P-31).
40. En liasse courriels échangés à partir du 5 novembre 2020 entre Deloitte et la CNHW et les documents les accompagnants de A à N (P-32).
41. En liasse courriels de Marc-Olivier Allard et documents les accompagnants à partir du 20 novembre 2020 (P-33)
42. Documents transmis le 17 décembre 2021 par l'Employeur pour remplir l'engagement de Marc-Olivier Allard pour dater les documents de travail de Deloitte (P-34).
43. 4 Documents transmis le 17 septembre 2021 par l'Employeur pour remplir l'engagement de Marc-Olivier Allard pour dater les documents de travail de Deloitte.
  - ✓ Le premier document étant le rapport final de Deloitte du 2020-06-26 (P31 ou E-8)
  - ✓ Le deuxième document étant le rapport préliminaire de Deloitte du 2020-04-06 (P-30 ou E-7) (P-35)
44. Résolution du 18 janvier 2021 concernant Marc-Olivier Allard (P-36).
45. Résolution du 13 juillet 2020 #7100 (P-36-A).
46. Fin de l'Assemblée extraordinaire du 18 janvier 2021 (P-36-B).
47. Contrat d'emploi à durée indéterminée de Marc-Olivier Allard signé le 23 septembre 2020 (P-37).
48. Lettre des avocats de la demanderesse à l'Arbitre le 24 février 2022.
49. Contrat d'emploi à durée déterminée de Tina Durand pour la période de 6 mois à partir du 13 septembre 2010 et signé le 10 septembre 2010 (P-38).
50. Contrat d'emploi à durée déterminée de Tina Durand pour la période du 31 janvier 2013 au 30 septembre 2017 signé le 19 février 2013 (P-39).
51. Contrat d'emploi à durée déterminée de Tina Durand pour la période du 2 février 2015 au 27 janvier 2017 signé le 12 mars 2015 (P-40).



52. Contrat d'emploi à durée déterminée de Tina Durand pour la période du 30 janvier 2017 au 28 janvier 2022 signé le 8 août mars 2019 (P-41).
53. Contrat d'emploi à durée déterminée de Katy Lefebvre pour la période du 20 août 2018 au 20 février 2021 et signé le 23 juillet 2019 et confirmation pour poste syndiqué le 4 février 2021 et le 19 mars 2021 (P-42).
54. Confirmation d'un poste syndiqué à Constance Bédard-Daigle le 1er octobre 2019 (P-43).
55. Contrat d'emploi à durée déterminée de Johanne Sioui-Couture pour la période du 1er juin 2017 au 29 janvier 2021 (P-44).
56. Contrat à durée déterminée de Johanne Couture pour la période du 5 janvier 2009 au 5 janvier 2013 (P-44-A).
57. Contrat d'emploi à durée déterminée de Johanne Sioui-couture pour la période du 1<sup>er</sup> août 2004 au 31 juillet 2009 (P-44-B).
58. Convention d'emploi à durée déterminée de Johanne Sioui-Couture pour la période du 29 mai 2001 au 29 novembre 2001 (P-44-C).
59. Dossier du CNHW concernant le nouveau poste de Conseiller au Bureau du Grand Chef (P-45).
60. Dossier du CNHW concernant le nouveau poste de Coordonnateur en communications (P-46).
61. Contrat de service à durée déterminée de Constance Loranger Gros-Louis pour la période du 25 avril 2016 au 30 juin 2016 (P-48-A).
62. Contrat d'emploi à durée déterminée de Constance Loranger Gros-Louis pour la période du 27 août 2012 au 30 janvier 2015 (P-48-B).
63. Contrat à durée déterminée de Constance Loranger Gros-Louis pour la période du 30 janvier 2009 au 30 janvier 2013 (P-48-C).
64. Contrat d'emploi à durée déterminée de Constance Loranger Gros-Louis pour la période du 9 janvier 2007 au 8 janvier 2010 (P-48-D).
65. Contrat d'emploi à durée déterminée de Constance Loranger Gros-Louis pour la période du 9 janvier 2006 au 9 janvier 2007 (P-48-E).

66. Convention d'emploi à durée déterminée de Constance Loranger Gros-Louis pour la période du 29 janvier 2001 au 31 décembre 2005 (P-48-F).
67. Échange de textos entre la demanderesse et Maryse Picard du 29 octobre 2021 au 2 novembre 2022 et article de presse (P-49).
68. Information sur le baccalauréat en administration des affaires (P-50).
69. Table d'impôt 2021 (P-51).
70. Listes de pièces déposées par le CNHW.
71. Demande de prestation d'invalidité, formulaire SSQ, 2020-11-30.
72. Échange courriel de la Plaignante avec Maryse Picard du 31 octobre 2020 (E-2).
73. Politique intégrée de gestion des ressources humaines du CNHW, version modifiée – 12 février 2007 (E-3).
74. Extraits de la convention collective entre le CNHW et la CSN, en vigueur du 17 juin 2016 au 26 mars 2022 (E-4).
75. Avis de concours 2019 – 15, 26 mars 2019 pour un Coordonnateur de projets – Nionwentsïo (remplacement temporaire) (E-5-1).
76. Avis de concours 2019 – 19, 26 avril 2019 pour un Coordonnateur de projets – Code de citoyenneté (remplacement temporaire) (E-5-2).
77. Avis de concours 2019 – 25, 13 mai 2019 pour un Conseiller en développement et en emploi (régulier, syndiqué) (E-5-3).
78. Avis de concours 2019 – 29, 17 mai 2019 pour un Conseiller développement pédagogique culturel (E-5-4).
79. Avis de concours 2019 – 30, 17 mai 2019 pour un Conseiller développement pédagogique (E-5-5).
80. Avis de concours 2019 – 45, 19 juillet 2019 pour un Coordonnateur des services éducatifs et pédagogiques (remplacement temporaire) (E-5-6).

81. Avis de concours 2019 – 45, 2ieme affichage 13 août 2019 pour un Coordonnateur des services éducatifs et pédagogiques (remplacement temporaire) (E-5-7).
82. Avis de concours 2020 – 12, 18 février 2020 pour un Coordonnateur des services éducatifs et pédagogiques (régulier à temps plein, syndiqué) (E-5-8).
83. Avis de concours 2020 – 70, 11 décembre 2020 pour un Coordonnateur en communications (régulier à temps plein, syndiqué) (E-5-9).
84. Avis de concours 2021 – 05, 14 janvier 2021 pour un Coordonnateur des services administratifs (régulier à temps plein, syndiqué) (E-5-10).
85. Avis de concours 2021 – 10, 18 février 2021 pour un Conseiller au développement technopédagogique (régulier à temps plein, syndiqué) (E-5-11).
86. Avis de concours 2021 – 82, 2 septembre 2021 pour un Contrôleur (régulier à temps plein, syndiqué) (E-5-12).
87. Document de Deloitte non daté. Document de travail à des fins de discussion. Révision de la structure organisationnelle, Bureau du Grand Chef et changements annexes (E-6).
88. Rapport intermédiaire de Deloitte à CNHW daté du 2020-04-06 (E-7).
89. Rapport final de Deloitte à CNHW daté du 2020-06-26 (E-8).
90. Document de Deloitte non daté. Document de travail à des fins de discussion. Révision de la structure organisationnelle, Bureau du Grand Chef et changements annexes. Communiqué du CNHW le 12 décembre 2020 (E-9).
91. Décision de l'arbitre Me Jean-Guy Ménard, 24 mars 2017 (E-10).
92. Résolution du Conseil en date du 21 septembre 1992, pour l'embauche de Mme Christine Lainé (E-12).
93. Lettre en date du 10 janvier 1995 adressée à Mme Christine Lainé confirmant sa démission (E-13).
94. Contrat de services professionnels de M. Luc Lainé en date du 15 septembre 1995 (E-14).

95. Lettre constatant la fin d'emploi de M. Luc Lainé en date du 6 septembre 1996 (E-15).
96. Résolution du Conseil en date du 15 mai 2001 concernant l'embauche de Mme Marie-Lise Bastien (E-16).
97. Contrat de service de Mme Marie-Lise Bastien daté du 6 juin 2001 (E-17).
98. Résolution du Conseil pour la reconduction du contrat de Mme Marie-Lise Bastien datée du 4 septembre 2001 (E-18).
99. Contrat à durée déterminée de Mme Marie-Lise Bastien daté du 21 septembre 2001 (E-19).
100. Description d'emploi de secrétaire général non datée (E-20).
101. Lettre de Me Sasseville à Me Dallaire datée du 17 janvier 2022 (E-21).
102. Programme de formation – Marketing, Média et Marques HEC Montréal (E-22).
103. Programme et admission – Baccalauréat en communication appliquée – Université de Sherbrooke (E-23).
104. Programme – Baccalauréat en communication publique – Université Laval (E-24).
105. Étudier à l'UQAM – Baccalauréat en communication – Marketing (E-25).
106. Courriel de Mme Kathy Lefebvre en date du 4 août 2020 concernant sa description de fonctions (E-26).
107. Échange de courriels du 17 août et 11 septembre 2020 concernant la description des tâches de Mme Kathy Lefebvre (E-27).
108. Courriel de Mme Constance Bédard à Mme Marie-Claude Sioui daté du 25 septembre 2020 avec la description de poste afférente (E-28).
109. Sommaire des principaux points de droit à la lumière des faits mis en preuve de la demanderesse transmis à l'Arbitre le 24 février 2022.

110. Plan d'argumentation de l'Employeur transmis à l'Arbitre le 25 février 2022.

Toute autre preuve que cette Cour juge appropriée.

Québec, le 11 juillet 2022

*Therrien Couture Jolicœur S.E.N.C.R.L.*  
**THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR S.E.N.C.R.L.**

Avocats de la demanderesse  
(Me Laval Dallaire)  
[laVal.dallaire@groupeTcj.ca](mailto:laVal.dallaire@groupeTcj.ca)  
1134, Grande Allée Ouest, bureau 600  
Québec (Québec) G1S 1E5  
T. 418 681-7007  
F. 418 681-7100  
N/Réf. : 9003495-1

DESTINATAIRES :

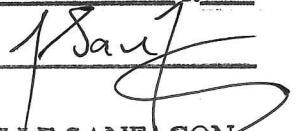
À : L'Administrateur de la Cour fédérale du Canada  
300, boul. Jean-Lesage, salle 500 A  
Québec (Québec) G1K 8K6

ET : CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT  
255, Place Chef Michel Laveau  
Wendake (Québec) G0A 4V0

ET : ME DOMINIQUE-ANNE ROY  
Ès qualités d'arbitre  
323, rue des Caissailles  
Québec (Québec) G1C 0J6

JE CERTIFIE que le document ci-dessus est une copie conforme à  
l'original déposé à / émis par la Cour le \_\_\_\_\_ jour  
de \_\_\_\_\_ JUL 11 2022 \_\_\_\_\_ 20

Daté ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ JUL 11 2022 \_\_\_\_\_ 20

  
ISABELLE SANFAÇON  
DIRECTRICE  
DIRECTOR